

## Demande d'aide sociale

Le service sociale traite votre demande dès que le formulaire est **entièrement rempli, signé et accompagné des documents requis pour toutes les personnes vivant dans le même ménage**. De suite les documents seront vérifiés et vous serez informé(e) par le service sociale.

Si les documents ne sont pas remis **dans les 20 jours (cachet de réception)**, la demande et les documents seront retournés sans autre avis.

Le formulaire et les documents servent à consigner les circonstances personnelles et économiques. Le droit à l'aide sociale découle de la présentation de la demande, à condition que le besoin soit prouvé.

### 1. Coordonnées – Chaque case doit être remplie ou tracée si les données ne correspondent pas à votre situation

	Requérant(e)	Epoux/Epouse / Concubin(e)	Documents / justificatifs à fournir
Nom			Copie carte d'identité
Prénom(s)			
Rue, No			
NP, Localité			
No de tél.			
E-Mail			
Date de naissance			
No AVS			Copie carte AVS
Etat civil	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> marié(e) <input type="checkbox"/> séparé(e) <input type="checkbox"/> divorcé(e) <input type="checkbox"/> veuf(ve) <input type="checkbox"/> concubin(e)	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> marié(e) <input type="checkbox"/> séparé(e) <input type="checkbox"/> divorcé(e) <input type="checkbox"/> veuf(ve) <input type="checkbox"/> concubin(e)	Livret de famille, Convention d'entretien, accord de séparation, etc.
depuis:	Date:	Date:	
Commune d'origine			
Nationalité			
Permis de séjour			Copie du permis de séjour
Arrivé(e) au canton de Fribourg le			
Arrivé(e) à la commune le			
Arrivé(e) en Suisse le			
De quel pays			
Curatelle	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si oui: acte de nomination

**Chaque case doit être remplie ou tracée si les données ne correspondent pas à votre situation**

## 2. Enfants

	1. Enfant	2. Enfant	3. Enfant	Documents / justificatifs à fournir
Nom				Copie carte d'identité
Prénom(s)				Acte de naissance Livret de famille
Date de naissance				
No AVS				
Commune d'origine				
Nationalité				Copie permis de séjour
Sexe	<input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f	<input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f	<input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f	
Vit en ménage commun?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Si non, veuillez préciser l'adresse:

Rue, No				
NP, Localité				

## 3. Parents (seulement à remplir par les personnes ayant moins de 25 ans)

	Père	Mère	Documents / justificatifs à fournir
Nom			Copie carte d'identité
Pénom(s)			Acte de naissance Livret de famille
Date de naissance			
Rue, No			
NP, Localité			
Nationalité			Copie permis de séjour
Vit en ménage commun?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Si non, veuillez préciser l'adresse:

Rue, No		
NP, Localité		

**Chaque case doit être remplie ou tracée si les données ne correspondent pas à votre situation**

#### 4. Logement

Loyer	Loyer net: Charges:	Documents / justificatifs à fournir
Propriété	Taux hypothécaire sans amortisation:	
Appartement	Nombre de pièces:	
Nombre de résidents	Nombre d'adultes: Nombre d'enfants:	
Autres personnes dans le même ménage	Nom et prénom:  Type de relation:	

#### 5. Travail

	<b>Requérant(e)</b>	<b>Epoux/Epouse / Concubin(e)</b>	Documents / justificatifs à fournir
Formation professionnelle	<input type="checkbox"/> oui, comme <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui, comme <input type="checkbox"/> non	Curriculum vitae
Employé(e) en tant que			
Salaire net			Décompte de salaire des 3 derniers mois
Nom de l'employeur			En cas d'activité indépendante : comptabilité complète
Durée du contrat	<input type="checkbox"/> indéterminée <input type="checkbox"/> déterminée jusqu'à	<input type="checkbox"/> indéterminée <input type="checkbox"/> déterminée jusqu'à	Contrat de travail
Au chômage depuis le			Lettre de résiliation du contrat de travail, inscription et décision caisse de chômage
Délai-cadre jusqu'à			Décompte actuel caisse de chômage
Inscription ORP	Date:	Date:	Copie de l'inscription ORP
Caisse de chômage (nom)			Décompte des 3 derniers mois
Incapacité de travail (raison, %, depuis quand)			Certificat médicale

	<b>1. Enfant</b>	<b>2. Enfant</b>	<b>3. Enfant</b>	Documents / justificatifs à fournir
Nom, prénom				
Formation professionnelle	<input type="checkbox"/> oui, comme <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui, comme <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui, comme <input type="checkbox"/> non	
Employé(e) en tant que				Contrat d'apprentissage / contrat de travail
Salaire net				Décompte de salaire des 3 derniers mois
Inscription ORP	Date:	Date:	Date:	Copie de l'inscription ORP

**Chaque case doit être remplie ou tracée si les données ne correspondent pas à votre situation**

## 6. Revenus / Situation économique de toutes les personnes vivant dans le même ménage

	Montant / Mois	Documents à fournir
Salaire net / inclus salaire apprenti		Décompte des 3 derniers mois
Allocation de chômage		Décompte des 3 derniers mois
Rentes (AI, AVS, PC)		Décision (dernière décision)
Indemnités journalières de l'AI ou maladie		Décision et décompte des 3 derniers mois
Aliments / pension alimentaire		Convention d'entretien / acte de divorce
Allocations familiales		Décision (si pas évident dans le décompte)
Bourses d'étude		Décision
Travail indépendant		Comptabilité détaillée depuis le début de l'année (relevés de comptes incl.)
Autres revenus		Justificatifs / Décompte des 3 derniers mois
Fortune / compte bancaire ou postale		Relevés détaillés de tous les comptes bancaires des 3 derniers mois
Voiture (marque, année)		Copie carte grise
Contrat de leasing	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si oui copie du contrat
Propriété immobilière en suisse		Certificat d'assurance et fiscale
Propriété immobilière à l'étranger		Certificat d'assurance et fiscale
D'autres fortunes		Justificatif
Taxation fiscale		Taxation fiscale actuelle

## 7. Assurances

	Nom de l'assurance:	Documents à fournir
Caisse maladie		Police actuelle
Réduction/subsides des primes		Décision
Assurance ménage/ responsabilité civile		Police actuelle
Indemnité journalière maladie/accident		Décision
LPP / 2ème pilier		Relevé de compte
3ème pilier		Relevé de compte
Assurance-vie		Police



## 10. Droits et devoirs

### Droits

La couverture des besoins de base est une prestation financière visant à fournir à la personne dans le besoin les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine, que sa situation lui soit imputable ou non. (art. 16 al. 1 LASoc)

La personne bénéficiaire a le droit : a) d'être entendue b) de consulter son dossier et les décisions prises à son égard c) à la protection de ses données. (art. 33 al. 1 LASoc)

La personne bénéficiaire de l'aide sociale a le droit d'être entendue, et donc de recevoir des informations, de s'exprimer et de participer à l'examen de sa situation et de ses demandes. Elle a également le droit de consulter son dossier et les décisions prises à son égard avec leurs justifications respectives. Les voies de droit lui sont ouvertes et elle peut se faire représenter dans la procédure. (normes CSIAS A.4.1)

Toute décision de l'autorité d'aide sociale est notifiée par écrit, dans les meilleurs délais, avec indication des voies de droit, à la personne concernée et à la commune de domicile d'aide sociale ou de séjour et au Service pour les cas relevant de la législation fédérale. (art. 62 al. 1 LASoc)

Toute décision relative à l'aide sociale peut faire l'objet d'une réclamation écrite auprès de l'autorité qui l'a rendue, dans les trente jours dès sa notification. (art. 82 al. 1 LASoc)

Les membres des organes chargés de l'exécution de la présente loi sont tenus au secret de fonction. (art. 5 al. 1 LASoc)

### Devoirs

Toute personne sollicitant une aide financière ou qui en bénéficie est soumise aux obligations suivantes :

- fournir les renseignements complets sur sa situation personnelle, familiale et financière. (art. 35 al. 1 a) LASoc)
- signaler sans retard tout changement de situation qui peut avoir une influence sur son droit aux prestations. (art. 35 al. 1 b) LASoc)
- signer au besoin une procuration permettant de prendre à son sujet les informations nécessaires auprès de tiers. (art. 35 al. 1 c) LASoc)
- de tout faire ce qui est en son pouvoir pour réduire et éliminer le besoin d'aide. Permettent notamment de diminuer le besoin d'aide: la recherche et l'acceptation d'un emploi dit convenable, une contribution à l'intégration professionnelle et sociale, l'exercice des droits à l'égard de tiers, la réduction de coûts fixes excessifs. (normes CSIAS A.4.1)
- de tout mettre en œuvre elle-même ou par des démarches utiles auprès de tiers pour éviter, supprimer ou atténuer une situation de besoin et préserver ou retrouver son autonomie. (art. 34 al. 1 a) LASoc)
- de réduire les dépenses ou de renoncer aux biens ou services incompatibles avec la couverture des besoins de base. (art. 34 al. 1 b) LASoc)
- d'entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation d'un bien immobilier ou mobilier, lorsque celle-ci est exigible. (art. 34 al. 1 g) LASoc)
- de rechercher activement et accepter un emploi convenable. (art. 34 al. 1 d) LASoc)
- d'accepter une mesure d'insertion socioprofessionnelle appropriée ou une autre mesure analogue, telle qu'une formation, et de respecter les modalités de la mesure ou du projet de formation. (art. 34 al. 1 e) LASoc)
- faire valoir une créance alimentaire en vertu du droit de la famille, au besoin par une action en justice, ou, sur décision de l'autorité d'aide sociale, lui céder ses droits. (art. 18 al. 3 LASoc)
- d'utiliser la prestation dans le but pour lequel elle a été accordée. (art. 34 al. 1 c) LASoc)
- de se soumettre à l'examen du ou de la médecin-conseil, lorsqu'il est nécessaire de déterminer son état de santé afin d'établir un soutien adapté. (art. 34 al. 1 f) LASoc)
- d'accepter une visite domiciliaire annoncée. (art. 34 al. 1 h) LASoc)
- la personne bénéficiaire majeure et, le cas échéant, son conjoint ou sa conjointe, concubin ou concubine stable ou partenaire enregistré vivant en ménage commun avec elle, sont tenus solidairement au remboursement de la couverture des besoins de base versée pour toute l'unité d'assistance. (art. 67 al. 1 LASoc)
- la commission sociale qui accorde la couverture des besoins de base à titre d'avance sur les prestations des assurances ou de tiers tenus de verser des prestations est subrogée dans les droits de la personne bénéficiaire jusqu'à concurrence de la couverture des besoins de base accordée pour la période concernée. (art. 72 al. 1 LASoc)
- le service social régional requiert en principe l'inscription d'une hypothèque légale en sa faveur sur l'immeuble dont il a pris en charge les intérêts hypothécaires et les charges conformément à l'article 17 al. 1 let b, à concurrence des montants versés à ce titre. (art. 73 LASoc)

## Conséquences du non-respect des devoirs

L'autorité d'aide sociale peut sanctionner la personne bénéficiaire, si celle-ci viole ses obligations de manière intentionnelle ou par négligence. (art. 36 al. 1 LASoc)

La couverture des besoins de base est refusée ou supprimée totalement ou partiellement lorsque :

- le défaut de collaboration empêche l'autorité d'aide sociale d'établir la situation d'indigence (art. 37 al. 2 a) LASoc)
- la personne ne constitue pas la garantie à laquelle est subordonné l'octroi de l'avance de couverture des besoins de base (art. 37 al. 1 e) LASoc)
- la personne a renoncé, refusé de faire valoir ou s'est dessaisie d'un revenu ou d'une fortune qui lui aurait permis de subvenir à son entretien (art. 37 al. 2 d) LASoc)
- la personne a refusé un emploi ou une activité lucrative convenables, à concurrence du salaire offert et tant que l'emploi est concrètement disponible (art. 37 al. 2 b) LASoc)
- la personne a refusé de participer à une activité de réinsertion socioprofessionnelle rémunérée ou à un projet de formation (art. 37 al. 2 c) LASoc)
- la personne a violé de manière réitérée ses obligations, sans s'amender (art. 37 al. 2 e) LASoc)

Est puni d'une peine privative de liberté d'un an au plus ou d'une amende quiconque :

- utilise une prestation d'aide sociale à des fins non conformes à la présente loi (art. 85 al. 1 a) LASoc)
- ne rembourse pas, par sa faute, l'aide matérielle versée à titre d'avance sur des prestations d'assurance ou de tiers ou sur des ressources en attente (art. 85 al. 1 b) LASoc)
- par des déclarations fausses ou incomplètes, en passant des faits sous silence ou de toute autre façon, induit une personne en erreur ou la conforte dans son erreur, et obtient de la sorte pour lui-même ou pour un tiers des prestations indues d'une assurance sociale ou de l'aide sociale (art. 148a CP)

Le juge expulse de Suisse l'étranger qui est condamné pour escroquerie ou obtention illégale de prestations d'aide sociale, quelle que soit la quotité de la peine prononcée à son encontre, pour une durée de cinq à quinze ans. (art. 66a CP)

## Remboursement

Selon Art. 67 al. 1 la personne bénéficiaire majeure et, le cas échéant, son conjoint ou sa conjointe, concubin ou concubine stable ou partenaire enregistré vivant en ménage commun avec elle, sont tenus solidairement au remboursement de la couverture des besoins de base versée pour toute l'unité d'assistance. Les montants à rembourser ne produisent pas d'intérêts, sauf s'ils ont été obtenus de manière illicite. Le Conseil d'Etat règle les modalités des remboursements.

Selon Art. 68 l'obligation de rembourser s'étend aux héritiers et héritières jusqu'à concurrence de leur part d'héritage ainsi qu'aux bénéficiaires d'une prestation d'assurance-vie versée à la suite du décès de la personne dans le besoin.

Selon Art. 69 Libération de l'obligation de rembourser

- a) le jeune majeur pour l'aide allouée pendant sa formation au sens de l'article 277 al. 2 CC, la responsabilité des parents étant réservée;
- b) la personne majeure, pour l'aide obtenue pendant sa minorité, la responsabilité des parents étant réservée;
- c) pendant sa formation au sens de l'article 277 al. 2 CC, le jeune adulte de moins de 25 ans révolus pour l'aide allouée à ses parents;
- d) la personne bénéficiaire pour la couverture des besoins de base perçue pendant qu'elle-même ou un membre de l'unité d'assistance participait à une mesure d'insertion au sens des articles 26 et suivants ou réalisait un projet de formation au sens des articles 30 et suivants;
- e) la personne bénéficiaire pour la couverture des besoins de base correspondant à l'entretien de la famille avancé selon les articles 131a al. 2, 176a, 286a al. 3 et 329 al. 3 CC.

L'alinéa 1 n'est pas applicable lorsque la personne bénéficiaire entre en possession d'une fortune importante.

Lorsque la couverture des besoins de base a été avancée dans l'attente de la réalisation de ressources (art. 22 al. 1 let. b), l'alinéa 1 let. d et e n'est pas applicable, une fois les ressources réalisées, à hauteur de celles-ci.

Selon Art. 70 Remboursement des prestations obtenues légalement

La personne bénéficiaire est tenue au remboursement de la couverture des besoins de base obtenue légalement:

- a) lorsque la personne entre en possession d'une fortune dépassant le montant prévu à l'article 11 al. 1 let. c de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance vieillesse, survivants et invalidité (LPC);
- b) lors de la reprise d'une activité lucrative, pour autant que cela n'incite pas la personne bénéficiaire à ne pas reprendre un travail rémunéré;
- c) dans d'autres cas, lorsque l'équité l'exige.

La capacité de remboursement tient compte des ressources des membres de l'unité d'assistance visés à l'article 67 al. 1.

La commission sociale décide du remboursement en fixant au besoin des acomptes. Elle peut renoncer totalement ou partiellement au remboursement dans les cas de rigueur.

Selon Art. 67, al. 1 la personne bénéficiaire majeure et, le cas échéant, son conjoint ou sa conjointe, concubin ou concubine stable ou partenaire enregistré vivant en ménage commun avec elle, sont tenus solidairement au remboursement de la couverture des besoins de base versée pour toute l'unité d'assistance.

Selon Art. 67, al. 2 les montants à rembourser ne produisent pas d'intérêts, sauf s'ils ont été obtenus de manière illicite.

Selon Art. 67, al. 3 le Conseil d'Etat règle les modalités des remboursements.

Selon Art. 72 Suborganisation

La commission sociale qui accorde la couverture des besoins de base à titre d'avance sur les prestations des assurances ou de tiers tenus de verser des prestations est subrogée dans les droits de la personne bénéficiaire jusqu'à concurrence de la couverture des besoins de base accordée pour la période concernée.

Lorsque l'autorité d'aide sociale assume l'entretien de la famille à la place du débiteur, elle peut faire valoir directement ses droits envers le débiteur, au besoin par une action en justice, en vertu de la subrogation prévue par le Code civil suisse.

Selon Art. 75 Prescription

1 Le droit d'exiger le remboursement de la couverture des besoins de base se prescrit par dix ans à compter du dernier versement de l'aide accordée.

2 Si l'obligation de remboursement résulte d'une infraction pour laquelle le droit pénal prévoit un délai de prescription plus long, celui-ci est également applicable à la créance en remboursement.

3 À l'égard des héritiers de la personne aidée, l'obligation de remboursement se prescrit par deux ans dès la dévolution de la succession.

4 Les délais de prescription au sens des alinéas 1 à 3 sont interrompus par tout acte prévu à l'article 135 du code des obligations du 30 mars 1911, par tout nouveau versement de la couverture des besoins de base ainsi que par le prononcé d'une décision de remboursement au sens de l'article 48 al. 1 let. f.

5 Un nouveau délai de même durée commence à courir dès l'interruption, si la personne n'est pas ou plus au bénéfice de la couverture des besoins de base.

6 Les délais de prescription au sens des alinéas 1 à 3 sont suspendus aussi longtemps que la personne tenue au remboursement ne peut pas être mise en poursuite en Suisse.

7 Lorsqu'il est garanti par un gage mobilier ou immobilier, le droit d'exiger le remboursement ne se prescrit pas.

## 10. Déclaration

Par la présente, je déclare que mes informations sont sincères et complètes (Art. 24 LaSoc). Je prends acte que l'obtention d'une aide sociale par des déclarations fausses ou incomplètes est poursuivie pénalement et que le montant perçu à tort doit être remboursé.

Je dois informer sans délai le Service social de tout changement de ma situation, à savoir des changements du revenu, de la fortune ainsi que des changements dans les circonstances familiales, comme par exemple des nouveaux revenus, des rentes, des prestations de l'assurance chômage, des assurances sociales, des indemnités journalières ainsi que des soutiens de tiers quelconque.

Je reconnais que je suis tenu(e) de rembourser, intégralement ou en partie, l'aide sociale que j'ai recue dès que ma situation financière le permet (notamment en cas de donations, d'héritage, de gains de loterie et en cas d'actifs non-réalisables en ce moment). Je prends acte que l'aide sociale est perçue sous la forme d'avances quand des versements de rentes ou d'indemnités journalières des assurances sociales sont en vue. Ces avances seront à compenser avec les payments ultérieurs.

Je prends note du fait que les parents en ligne directe ascendante et descendante sont tenus de fournir des aliments (Art. 328/329 CC).

Lieu / Date:

Signature requérant(e):

---

---

Lieu / Date:

Signature Epoux/Epouse / Concubin(e)

---

---